

## **Le Thuit de l'Oison > Périmètre Délimité des Abords du Thuit-Anger**

Le Thuit-de-l'Oison (Thuit-Anger) est concernée par un Périmètre Délimité des Abords (17/06/2015) ; le périmètre de protection, qui englobe également le site classé de l'église et le site inscrit formé par l'allée de tilleuls, a un grand intérêt patrimonial, mais peut être amélioré. Le nouveau périmètre exclue donc les parcelles situées au sud de la rue Delamarre. Cela ne concerne pas les autres périmètres des monuments historiques de la commune.

Les monuments historiques et sites qui couvrent la commune sont les suivantes :

- *Croix du cimetière (Inscrite MH 24/11/1961)*
- *Site classé : Ensemble formé par l'église et son porche, le cimetière avec le calvaire, if et monument aux morts (20/07/1928)*
- *Site inscrit : Allée de tilleuls (16/07/1931)*

**Retrouvez la délimitation sur**

**[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba\\_patrimoine.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba_patrimoine.map)**

